



**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

**Vingt-septième session
2017**

**Rapport du jury
par**

**Joëlle CLAUD, inspecteur général des bibliothèques
*Présidente du jury***

**Philippe MARCEROU, inspecteur général des bibliothèques
*Vice-président du jury***

Janvier 2018

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

Vingt-septième session

2017

Introduction

La session 2017 du « concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques réservé aux élèves et anciens de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école », que l'on désignera ci-après comme « concours dit chartiste », se distingue des précédentes sur 3 points :

- un nombre de candidats inscrits plus élevé que d'ordinaire (37) ;
- un nombre de candidats présents en augmentation (22), en raison du nombre de candidats retenus par la commission d'équivalence ;
- un nombre d'archivistes-paléographes présents de plus en plus réduit (6),

et cela alors que le nombre de postes est stable (10).

Les candidats ont paru dans l'ensemble bien préparés aux épreuves et, dans ces conditions, le jury n'a pas eu de peine à pourvoir l'ensemble des postes. Les 10 lauréats ont obtenu une note moyenne comprise entre 16,57 et 12,71. 5 d'entre eux, les 5 premiers, sont des élèves ou d'anciens élèves de l'École nationale des chartes, 3 sont titulaires du master « Technologies numériques appliquées à l'histoire » de cette même école, 2 du master « Cultures de l'écrit et de l'image » de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Comme chaque année, il est rappelé aux candidats que la lecture du présent rapport ne saurait leur épargner celle des rapports des années antérieures, tant il est vrai que sont à la fois récurrents et très légèrement complémentaires les conseils que nous pouvons donner dans ce cadre.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (*annexe 1*) dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, s'effectue :

« 1°) par la voie d'un **concours externe** [...] ;

« 2°) **parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes** ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux **candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée** dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007¹ [...] ;

« 3°) Par la voie d'un **concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat** défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves ;

« 4°) par la voie d'un **concours interne** [...] ».

La disposition selon laquelle le concours spécifique destiné aux chartistes (2°) est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'École a été introduite par le décret modificatif n° 2010-966 du 26 août 2010² et appliquée à compter de la session 2011.

Elle avait déjà été introduite en 2009, pour mise en application en 2010, dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques³.

¹ Il s'agit du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

² *JORF* du 27 août 2010. Ce décret modificatif supprime par la même occasion la mention selon laquelle les chartistes doivent être âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, caduque depuis la suppression en 2005 des conditions d'âge pour passer l'ensemble des concours de la fonction publique.

³ Décret n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991.

1.2. Les modalités d'organisation du concours

Les modalités d'organisation du concours dit chartiste sont fixées par l'arrêté du 18 février 1992 modifié (*annexe 2*).

La session 2017 a vu, pour la sixième année consécutive, la mise en application de la réforme des épreuves décidée en 2011⁴.

Notées de 0 à 20, les **épreuves** sont au nombre de deux :

« 1. *Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).*

« 2. *Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :*

- a) *un exposé de ses titres et travaux ;*
- b) *un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;*
- c) *une lettre de motivation. »*

Durée l'épreuve : 30 minutes dont 5 minutes au maximum d'exposé; coefficient 4.

Le **jury**, nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, « *comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »*

2. LA SESSION 2017 : L'ORGANISATION, LE JURY, LES CANDIDATS

2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier

L'ouverture du concours au titre de 2017 a été autorisée par arrêté du 19 avril 2017 (*annexe 4*).

Le nombre de postes offerts a été maintenu à 10 comme en 2015 et 2016.

Le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de

⁴ Voir les rapports du jury pour les sessions de 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.

l'Innovation (DGRH D5) a assuré l'organisation de la session en liaison avec la présidente et le vice-président du jury.

Le calendrier a été le suivant :

Retrait des dossiers d'inscription	Du 3 mai au 6 juin 2017
Clôture des inscriptions	6 juin 2017
Réunion de la commission d'équivalence	7 septembre 2017
Épreuves	Du 21 au 23 novembre 2017
Délibération du jury	23 novembre 2017
Publication des résultats	23 novembre 2017

Pour les candidats concernés, le dossier de demande d'équivalence devait être joint en cinq exemplaires au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais.

Nommé par arrêté du 8 novembre 2017 (*annexe 5*), le jury était ainsi composé :

- Présidente : Joëlle CLAUD, inspecteur général des bibliothèques (président de la commission de motivation professionnelle).
- Vice-président : Philippe MARCEROU, inspecteur général des bibliothèques (président de la commission de culture générale).
- Agnès CALLU, conservateur du patrimoine, chercheur à l'institut ACTE, UMR 8218 université Panthéon-Sorbonne-CNRS-ministère de la Culture.
- Noëlle GOUILLART, conservateur général des bibliothèques, directrice de la bibliothèque municipale de Chambéry.
- Fabienne LE BARS – NGUYEN, conservateur en chef des bibliothèques à la Réserve des livres rares de la Bibliothèque nationale de France.
- François LOIRET, professeur de Lettres supérieures (philosophie) au lycée de Vannes.
- Géraldine MOREAUD, conservateur général des bibliothèques, directrice de la bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe
- André-Pierre SYREN, conservateur général des bibliothèques, directeur de la valorisation à l'ENSSIB.
- Olivier CAUDRON, inspecteur général des bibliothèques (suppléant).

Les membres du jury se sont répartis comme suit entre les deux épreuves :

Commission 1	Commission 2
Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques	Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte (...)
J. CLAUD N. GOUILLART G. MOREAUD A-P SYREN O. CAUDRON (suppléant)	P. MARCEROU A. CALLU F. LOIRET F. LE BARS-NGUYEN O. CAUDRON (suppléant)

2.2. Les inscriptions et les candidats

37 candidats ont déposé un dossier d'inscription :

- sept « chartistes » ;
- trente « non chartistes ».

L'équivalence de la troisième année d'École nationale des chartes a été accordée à dix-neuf des trente « non chartistes »⁵. Parmi ceux-là, un a, entre-temps, été reçu au concours externe de conservateur et deux se sont désistés.

Côté « chartistes », un des candidats s'est désisté. Il est à noter par ailleurs que ce candidat avait satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, mais ne disposait pas encore, à la date du concours, du diplôme d'archiviste-paléographe.

C'est donc vingt-deux candidats que le jury a auditionnés (un homme et vingt-et-une femmes), dont :

- six « chartistes »
- seize « non chartistes ».

Les années de naissance des candidats présents sont les suivantes, la moyenne d'âge étant de 29 ans :

⁵ Il est précisé que, comme il se doit, aucun membre du jury ne fait partie de la commission d'équivalence.

1976	1
1977	1
1979	2
1982	1
1985	1
1989	1
1990	6
1991	1
1992	5
1993	3

De 2007 à 2017, la répartition des candidats chartistes entre les filières A et B a été la suivante⁶ :

	A	B
2007	13	3
2008	10	9
2009	6	10
2010	10	6
2011	7	8
2012	10	2
2013	9	4
2014	6	6
2015	8	3
2016	5	4
2017	3	3

Comme il a déjà été dit dans les précédents rapports, ces répartitions fluctuantes semblent indiquer que le choix de la filière d'accès à l'École nationale des chartes n'est pas prépondérant dans l'appétence ultérieure pour le métier de bibliothécaire, même si, sur le long terme, les « classiques » l'emportent sur les « modernes ».

⁶ Rappelons que les enseignements de la filière A, dite classique, portent sur les époques médiévale et moderne et ceux de la filière B, dite moderne, sur les époques moderne et contemporaine.

3. LA SESSION 2017 : LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS

3.1. Les épreuves

3.1.1. L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques

Pour cette épreuve, affectée d'un coefficient 4, la commission dispose d'un dossier préalablement remis par les candidats, dossier comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae et un exposé des titres et travaux. Il est vivement conseillé aux candidats de soigner la présentation et le contenu de ce dossier. Certaines lettres de motivation sont maladroites, comportent des fautes d'orthographe, voire de syntaxe ; d'autres sont manuscrites, ce qui rend leur lecture difficile. Certains curriculum manquent de précision, obligeant parfois les examinateurs à demander des informations complémentaires au moment de l'entretien.

L'organisation de l'épreuve est connue des candidats. Ceux-ci sont dans un premier temps invités à présenter, en cinq minutes, leur parcours et leurs motivations. Les plus habiles d'entre eux parviennent, dans un propos parfaitement minuté, à mettre en avant de manière organisée leurs expériences et leurs connaissances et à exposer leurs principales motivations pour le métier ; quant aux moins inspirés, ils se contentent souvent de reprendre, dans un exposé ou trop long ou trop court, ce qu'ils ont écrit dans leur lettre de motivation. Dans l'ensemble, les candidats sont préparés à l'exercice : les exposés ont été de qualité et certains remarquables par leur aisance et leur clarté.

Les vingt-cinq minutes qui suivent sont consacrées à un entretien portant sur les bibliothèques et leur environnement institutionnel et politique, sur la société de l'information et de la connaissance et sur la conception que les candidats se font du rôle et des missions d'un conservateur.

Cette épreuve exige une préparation préalable : lecture des ouvrages de base ou des revues professionnelles (*Livres Hebdo* et le *Bulletin des bibliothèques de France* mais aussi *Ar(abes)ques*, etc.), consultation de sites web de bibliothèques (tous types de bibliothèques) ou de blogs de professionnels, visite active de quelques bibliothèques. Pour ce faire, il n'est pas inutile de solliciter des entretiens avec des professionnels pour les interroger sur les missions de leur service, le mode de fonctionnement en vigueur, ou mieux de demander à leur responsable d'effectuer un court stage dans leur établissement. Les candidats doivent en effet être informés de l'actualité des bibliothèques et des principaux enjeux qui sont les leurs en 2017. Parmi les questions posées aux candidats, beaucoup relèvent de cette actualité et concernent tant les bibliothèques des collectivités territoriales que les bibliothèques de l'enseignement supérieur, notamment :

- les horaires d'ouverture,
- les bibliothèques hors les murs,
- les nouveaux usages et l'adaptation des locaux,

- les conséquences des regroupements universitaires ou des intercommunalités sur les bibliothèques,
- la place des ressources en ligne dans l'offre documentaire,
- l'accueil et l'accompagnement des jeunes étudiants / des chercheurs dans les bibliothèques universitaires,
- le rôle social des bibliothèques,
- l'action culturelle,
- *l'open access*,
- l'intérêt de la démarche participative.

La commission regrette que quelques candidats, heureusement peu nombreux, rêvent d'un métier centré exclusivement sur les questions patrimoniales. Elle a été agréablement surprise de constater que plusieurs candidats ont déjà une connaissance assez précise du monde des bibliothèques et de leurs principaux enjeux ; ceux-là ont aussi repéré la diversité des métiers susceptibles d'y être exercés. Elle s'est également réjouie de voir que les meilleurs d'entre eux se font une idée du métier de conservateur de bibliothèque dépourvue de toute naïveté.

L'échelonnement des notes confirme cette impression générale favorable : 14 candidats sur 22 ont obtenu une note supérieure à la moyenne, 8 une note supérieure à 15. A l'inverse, 6 candidats ont obtenu une note inférieure à 10.

On notera que trois archivistes-paléographes figurent parmi les candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
17	3
16	1
15	4
14	3
13	1
12,5	1
11	1
10	2
9	2
8	1
6	1
5	2

3.1.2. La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte (...)

La deuxième épreuve du concours, affectée d'un coefficient 3, est composée de deux parties, respectivement un commentaire de texte et des questions, cette deuxième partie étant elle-même fréquemment subdivisée en deux moments : des questions ayant trait au texte et des questions sans rapport avec lui.

L'attention des candidats est appelée sur les termes de l'arrêté qui organise le présent concours. En effet, l'épreuve consiste en une « *conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte.* » Le jury ne déroge pas à l'arrêté qui est rédigé sans équivoque. Les candidats doivent donc impérativement commencer leur présentation par un commentaire du texte proposé, ce qui implique à la fois une explicitation de celui-ci et une prise de distance par rapport à lui. Il est, à cet égard, frappant de noter qu'au moins 5 candidats sur 22 présents ont proposé une digression à partir du texte à commenter ou même à partir d'un simple aspect de celui-ci, ce qui leur a valu d'être lourdement sanctionnés (4 des 5 notes les plus faibles). En revanche, les meilleurs candidats, après avoir dégagé les lignes de force du texte proposé, ont su élargir leur propos, critiquer le texte et donner des exemples pertinents.

Dans l'ensemble, les candidats - même ceux dont la parole est facile - ont respecté le temps de commentaire qui leur était imparti, soit dix minutes : le jury constate donc avec satisfaction que le temps de parole a été mieux respecté cette année que les années précédentes, ce qui traduit sans doute une meilleure préparation formelle à cette épreuve.

Comme le montrent les exemples de textes donnés à l'annexe 6, les sujets les plus divers ont été proposés au commentaire : il s'agit, par ses textes, de vérifier « *l'attention* » du candidat « *au monde contemporain* », entendu comme les XIX^e, XX^e et XXI^e siècles. Une culture générale vaste mais qui peut être exempte d'érudition et la capacité à évoquer de manière synthétique des faits d'actualité en s'appuyant sur un faisceau de causes et de conséquences permettent aux candidats de réussir cette épreuve.

Les textes proposés et les questions posées par le jury en lien avec le texte ou sans lien avec lui doivent permettre de vérifier l'aptitude des candidats à bâtir un discours à partir d'un texte, à montrer leurs capacités critiques tout autant que leurs connaissances, à développer une pensée et à mobiliser à bon escient des exemples pertinents, etc. Si des questions ponctuelles ont pu être posées aux candidats, elles avaient pour objet de les aider à développer une pensée en leur permettant de se raccrocher à une réalité connue. C'est aussi la raison pour laquelle le jury a parfois proposé aux candidats de parler du dernier film vu en salle de cinéma ou d'un courant littéraire qui leur serait familier ; il a ainsi obtenu des réponses dont l'essentiel n'était pas la démonstration de connaissances ponctuelles mais la mise en évidence de la capacité du candidat à exprimer une opinion de manière synthétique et argumentée.

Si 11 candidats sur 22 présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, la moyenne des résultats obtenus à cette épreuve n'est que de 9,70/20, soit près d'un point de moins que l'an passé. La disparité des résultats obtenus cette année est très grande : on note un nombre

important de prestations faibles ou très faibles tandis que les présentations de très bon niveau ne représentaient pas plus de 15%. On relèvera qu'à cette épreuve, les archivistes-paléographes ont obtenu majoritairement des notes moyennes ou fortes (14 de moyenne), les titulaires de masters de l'École nationale des chartes et de l'ENSSIB des résultats légèrement inférieurs à la moyenne (9 de moyenne) et les autres candidats des résultats très faibles (moins de 5 de moyenne).

Dans le détail, les notes suivantes ont été attribuées :

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
17	1
16	2
15	1
14	1
13	1
12	2
11,5	1
11	2
9	2
8	1
7	1
6	2
5	1
4	3
3	1

On relève donc :

- 3 notes supérieures ou égales à 16,
- 8 notes comprises entre 10 et 15,
- 6 notes comprises entre 6 et 10,
- 5 notes inférieures ou égales à 5.

3.2. Les résultats

Les dix postes ouverts ont tous pu être pourvus et il a même été possible de dresser une liste complémentaire de deux noms, dans l'hypothèse d'éventuels renoncements. Sur la liste principale figurent cinq lauréats chartistes (les cinq premiers) et cinq candidats admis à concourir par équivalence. Le seuil d'admission de la liste principale est de 12,71 ; celui de la

liste complémentaire de 11,71, soit des résultats comparables à ceux constatés au concours externe d'entrée à l'ENSSIB en 2017.

La moyenne générale des notes obtenues s'établit à 11,11, celle des admis de la liste principale à 14,45, ceux de la liste complémentaire à 12,07.

CONCLUSION

Le jury se félicite que le nombre de candidats présents soit en augmentation. Le « concours dit chartiste » est plus sélectif qu'il ne l'a été par le passé et les résultats d'admission sont à présent comparables à ceux des oraux du concours externe d'entrée à l'ENSSIB (seuil d'admission supérieur ou égal à 12/20). On constatera néanmoins que :

- la voie d'accès à ce concours par équivalence a manifestement été repérée : en 2017, la commission a retenu 19 des 30 dossiers de demande (9 sur 14 en 2016).

- le nombre de « candidats chartistes » est, quant à lui, en net repli.

Ces éléments ne peuvent manquer d'interroger le jury mais aussi l'École nationale des chartes et il faut rappeler ici que le « concours chartiste » a été créé pour permettre aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes de trouver un débouché à l'issue d'une scolarité pendant laquelle ils ont été élèves-fonctionnaires.

La possibilité, ouverte par la réforme de 2011, de faire valoir un titre jugé équivalent à la troisième année de l'École nationale des chartes pour se présenter à ce concours a permis un élargissement du public, principalement aux titulaires d'un titre universitaire supérieur ou égal à un master en histoire du livre. Cependant, cette disposition a aussi introduit une concurrence avec le concours externe d'entrée à l'ENSSIB qui offre un nombre équivalent de postes (une douzaine par an) à des candidats de même niveau d'études mais considérablement plus nombreux et plus divers quant aux appartenances disciplinaires.

La présidente du jury et le vice-président tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues qui ont bien voulu les accompagner dans la mise en œuvre de cette session ainsi que les personnels du bureau des concours (DGRH – D5) pour leur disponibilité et leur efficace collaboration.

ANNEXES

Annexe 1 : décret régissant les concours de recrutement des conservateurs de bibliothèque (décret modifié du 9 janvier 1992, article 4)

Annexe 2 : décret du 7 octobre 1996 modifiant une disposition du décret précité

Annexe 3 : modalités d'organisation du concours (arrêté du 18 février 1992)

Annexe 4 : arrêté du 19 avril 2017 autorisant l'ouverture d'un concours au titre de l'année 2017

Annexe 5 : arrêté de nomination des membres du jury

Annexe 6 : épreuve de conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte : cinq des textes choisis en 2017

Annexe 7 : nombre de postes, de candidats, de lauréats de 1997 à 2017

ANNEXE 1

Décret n°92 -26 du 9 janvier 1992 modifié

- Article 4
 - Modifié par [Décret n°2017-144 du 7 février 2017 - art. 1](#)

Les conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le [chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le [chapitre III du décret du 13 février 2007](#) susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article [L. 612-7](#) du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1°, 2° et 3° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au [troisième alinéa](#) du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves de chacun des concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

ANNEXE 2

Décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 modifiant le décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 1^{er} du décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 susvisé un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, en vue du recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, par la voie du concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes en application du 2o de l'article 4 du décret no 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé, le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission peut atteindre 150 p. 100 des emplois offerts au titre de ce concours. »

JORF n°239 du 12 octobre 1996

ANNEXE 3

Arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Art. 1^{er}. - Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20:

1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un exposé de ses titres et travaux ;
- b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) une lettre de motivation.

Ce dossier est remis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés dans l'arrêté d'ouverture du concours. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. L'épreuve a une durée totale de 30 minutes, dont cinq minutes au maximum d'exposé, et est affectée du coefficient 4.

Art. 2. - Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale

supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Art. 3. - À l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la deuxième épreuve.

ANNEXE 4

JORF n°0103 du 2 mai 2017

Arrêté du 19 avril 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours

NOR: MENH1710926A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/MENH1710926A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 avril 2017, est autorisée, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 10.

Les dossiers d'inscription sont à retirer du 3 mai 2017 au 6 juin 2017, de 9 heures à 17 heures, au ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Ils peuvent également être demandés par courrier durant la même période à la même adresse. Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être adressés par voie postale en recommandé simple au plus tard le 12 juin 2017 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les candidats au concours ne remplissant pas la condition, fixée au 2° de l'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, d'avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes peuvent déposer une demande d'équivalence dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence dûment complété devra obligatoirement être joint, en cinq exemplaires, au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais que ce dernier.

Aucun dossier de demande d'équivalence transmis hors délais (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

En vue de la deuxième épreuve du concours, les candidats joignent à leur dossier d'inscription le dossier mentionné au 2 de l'article 1er de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la

troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de leurs titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les épreuves du concours se dérouleront du 21 novembre au 23 novembre 2017 à Paris.

ANNEXE 5



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes, et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école et fixant le nombre de postes offerts à ce concours ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, ouvert au titre de l'année 2017, est composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Mme Joëlle CLAUD
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Philippe MARCEROU
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Agnès CALLU
Conservateur du patrimoine

Académie de PARIS

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Noëlle GOUILLART
Conservateur général des bibliothèques

Académie de GRENOBLE

Mme Fabienne LE BARS-NGUYEN
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. François LOIRET
Professeur agrégé

Académie de RENNES

Mme G eraldine MOREAUD
Conservateur g n ral des biblioth ques
M. Andr -Pierre SYREN
Conservateur g n ral des biblioth ques

Acad mie de PARIS

Acad mie de LYON

Article 2 :

Le directeur g n ral des ressources humaines est charg  de l'ex cution du pr sent arr t .

Paris, le 08 novembre 2017

Le sous-directeur du recrutement



Jean-Fran ois PIERRE

ANNEXE 6

**Irreprésentable(s) "La Shoah en images et en son : il y aura un avant et un après le
Fils de Saul."**

Jean-Emmanuel Ducoin, *L'Humanité*, 13 Novembre 2015

Auschwitz. Une histoire peut-elle redonner sens à l'homme lui-même ? Une fiction peut-elle sacraliser de nouveau des gestes qui, dans la nuit, ignoreront le jour et témoigneraient de la vie contre la mort en filmant le non-filmable et en suggérant, par l'image et le son, ce qui ne saurait l'être ? Allez voir *le Fils de Saul*, le premier long métrage du Hongrois Laszlo Nemes, et après la projection, bouleversante et éprouvante, un flot d'interrogations philosophiques et métaphysiques vous submergera et repoussera les barrières de l'émotion jusqu'aux frontières de la compréhension. Durant près de deux heures, la caméra du réalisateur ne quitte jamais le héros, Saul, qui n'est déjà plus, lui aussi, qu'un mort-vivant. Une caméra accrochée à son regard, attachée à son corps filmé souvent de dos, liée à sa course folle dans un bain sonore qui défie sans cesse le silence de l'indicible et de la sidération. Cette caméra épouse perpétuellement les mouvements de survie de son personnage. Cette caméra filme en format carré, comme au temps du muet, un procédé sans lequel la puissance narrative se serait probablement transformée en spectacle à la Spielberg ou à la Benigni : imagine-t-on Auschwitz-Birkenau en 16/9 ? Saul est membre d'un Sonderkommando d'Auschwitz-Birkenau, autrement dit l'un de ces juifs forcés de prendre part au processus « technique » de la Solution finale, au cœur de la zone noire de l'extermination et de l'effacement de ses preuves. L'usine de la mort ; la fin de l'humanité. D'ailleurs Saul ne regarde plus rien, ne voit plus rien, ni ces déportés qui arrivent par wagons et partent immédiatement vers le néant, ni les cadavres qu'ils doivent charrier des chambres à gaz directement dans les fours, ni les fumées qui envahissent tout, ni les cendres qu'ils immergent dans la rivière à coups de pelle. Ce que voit Saul, c'est un garçon gazé qu'il pense être son fils – et qu'importe qu'il le soit ou non. Son obsession dès lors : soustraire ce corps de la disparition programmée, essayer de l'enterrer, coûte que coûte, dans les règles de l'art. Une quête de l'absurde, au regard des masses assassinées ? Pas sûr. Qui sauve un homme sauve l'humanité ; qui sauve la dignité d'un homme dans son passage de la vie à la mort sauve, peut-être, la dignité de l'humanité tout entière...

Tabou. La question majeure, primordiale pour l'avenir de la création mondiale dès qu'elle abordera le sujet, se situe sur un autre plan. Mettre en images l'irreprésentable, est-ce désormais possible ? Soixante-dix ans après la libération des camps, alors que les derniers survivants disparaissent, certaines « contraintes » morales et éthiques semblent tomber subitement. Les « comment dire » et « comment montrer » s'assouplissent, bientôt pourra-t-on écrire le mot « roman » en couverture de livres traitant de la Solution finale. La bascule vient de s'opérer sous nos yeux embués, elle ne déclenche ni dispute intellectuelle ni controverse. Convient-il de s'en réjouir ? Oui, probablement. Formellement, dans *le Fils de Saul*, nous ne voyons jamais la mise à mort dans les chambres à gaz : stressant, rythmé visuellement par les déplacements et les gestes du héros, le film l'est aussi et d'abord par les sons glaçants, les bruit de pas et de mains qui tambourinent sur les portes et les murs, les cris d'effroi bientôt étouffés des humains asphyxiés, massacrés, le grincement des chariots, les ordres hurlés en allemand... L'oppression par le son. La question n'est donc plus de savoir comment *le Fils de Saul* évite les pièges de la représentation « spectaculaire », mais pourquoi celui-là reçoit soudainement l'autorisation de représenter ce qui jusqu'alors était considéré comme un tabou. Claude Lanzmann en personne a adoubé le film, outrepassant ses propres interdits érigés en lois absolues. Voilà pourquoi il y aura un avant et un après *le Fils de Saul*. Comme si

l'humanité venait de se libérer des spectres d'un corpus critique de la représentation problématique de la Shoah.

Victoire de Trump : la faute aux intellectuels ?

Gilles Raveaud, *Alternatives économiques*, 28/12/2016

(...) Cette année, le thème dominant aura été celui du populisme, avec cette interrogation angoissante : pourquoi les électeurs votent-ils pour des partis qui vont mener des politiques contraires à leurs intérêts ? L'élection de Donald Trump est ici un magnifique cas d'école, que l'on se propose d'analyser à partir de la nomination, comme futur ministre du Travail du PDG, d'une chaîne de *fast-food*. (...)

« Fast-food nation »

Ainsi que l'explique Matthew Yglesias, le choix de Donald Trump de nommer comme futur ministre du Travail Andy Puzder, le PDG d'une chaîne de restauration rapide, « *en dit long à propos du populisme* ». En effet, « *on est ce qu'on mange* »... Plus sérieusement, Andy Puzder est connu pour être un homme riche opposé à la hausse du salaire minimum (dans un pays où il est atrocement bas) et à toutes les demandes syndicales généralement, à des années-lumière de ce que le « populisme » d'un Bernie Sanders demandait.

Et pourtant, explique Matthew Yglesias, Andy Puzder est bien un choix populiste. En effet, si Trump ne reprend pas à son compte les revendications salariales des travailleurs pauvres américains, il les rejoint sur le plan des valeurs, qui incluent le goût pour les *burgers* que vend la chaîne Hardee's détenue par Andy Puzder. A l'inverse, les progressistes (« liberals ») américains, s'ils se préoccupent du pouvoir d'achat des travailleurs des *fast-foods*, « *souhaiteraient en un sens que toute l'industrie du fast-food n'existe pas* ». (...)

Krugman : les intellectuels sont les vrais soutiens du peuple

Pour Paul Krugman, qui commente le billet d'Yglesias, la nomination d'Andy Puzder devrait être perçue comme une « *trahison complète* » des électeurs de la classe laborieuse qui ont voté très largement pour Trump il y a à peine un mois. Puzder est en effet antitrouvailleurs, anti-hausses de salaires, et pro-immigration. (...)

Mais comme le note Krugman, le fait de ne pas être un PDG de la finance (même s'il y en a pléthore dans l'équipe Trump) mais de venir de l'industrie du *fast-food* fournirait une sorte d'immunité politique à Puzder (et à Trump), à l'inverse du mépris des progressistes pour ce type de nourriture et le style de vie qui va parfois avec. (...) Krugman relève que, dans le discours politique général tout comme dans les messages qui lui sont envoyés, il y a un très fort sentiment anti-Hillary Clinton, qui ne concerne pas ses choix de politique économique. Le sentiment exprimé est plutôt quelque chose comme « Vous pensez être meilleurs que nous » (...).

Or, cela est lié à la façon dont les gens vivent. Si le populisme ne tenait qu'aux inégalités de revenus, la classe laborieuse détesterait quelqu'un comme Trump qui utilise des toilettes en or. Mais il est au contraire apprécié, estime Krugman, parce que ses goûts sont semblables à ceux des électeurs blancs qui ne sont pas allés à l'université. C'est-à-dire, estime Krugman, que Trump vit comme ils imaginent qu'ils vivraient s'ils avaient beaucoup d'argent. A l'inverse, les riches *liberals*, qui sont loin d'être aussi riches que les membres du

gouvernement Trump, votent en faveur des hausses de taxes et au profit de mesures qui bénéficient à des gens qui les méprisent. Ils sont donc, objectivement, du côté des travailleurs. Mais ils ne vont pas souvent au *fast-food* parce qu'ils pensent que ce n'est pas bon pour leur santé et parce qu'ils surveillent leur poids ; ils ne regardent pas beaucoup de télé-réalité ; et ils lisent même des livres ! (...)

Baker : les intellectuels ne soutiennent pas le peuple

Pour Dean Baker, le codirecteur du Centre for Economic Policy Research (CEPR), les choses ne se passent probablement pas dans la réalité comme les imagine Krugman : en effet, ses amis ont sans doute tendance à voter contre les intérêts de la classe laborieuse, blanche ou non.

Ainsi, il note que les personnes qui ont fait des études supérieures sont de chauds supporters des récents accords commerciaux, y compris l'entrée de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ont joué un rôle déterminant dans la destruction d'emplois dans l'industrie au cours des vingt-cinq dernières années, exerçant par-là même une pression à la baisse sur la rémunération des travailleurs peu qualifiés.

De même, Baker estime que les populations plus éduquées que la moyenne soutiennent le renforcement des droits de propriété intellectuelle et des brevets, qui ont également un effet antiredistributif. (...) Par ailleurs, les gens diplômés soutiennent la dérégulation du secteur financier, qui est à l'origine de certaines des fortunes les plus grandes du pays. Ils ont également été en faveur du sauvetage des banques de Wall Street en 2008 au moment où le marché les condamnait aux poubelles de l'histoire. Ces mêmes personnes n'ont jamais défendu les syndicats avec vigueur. Par contre, elles n'apprécient pas la libre concurrence dans le secteur des professions libérales (...).

La double erreur des intellectuels progressistes

Au final, les arguments de Krugman et de Baker se renforcent plus qu'ils ne s'opposent. Avec Krugman, on retiendra la distance culturelle qui oppose les intellectuels aux personnes ayant fait des études plus courtes et ayant de moindres revenus, et le mépris des premiers à l'égard des seconds.

Avec Baker, on retiendra l'orientation libérale de bien des intellectuels se disant progressistes, comme on l'avait vu lors des deux référendums européens de 1992 et 2005 ou avec la note de la fondation Terra Nova appelant la gauche à abandonner le vote ouvrier pour se tourner vers « *un électorat progressiste sur le plan culturel* ».(...)

Une autre histoire de France est possible

Sonya Faure, Cécile Daumas et Philippe Douroux, *Libération*, 10 janvier 2017

Entraînés par Patrick Boucheron, 122 historiens retracent, de 34 000 avant notre ère à l'année dernière, un «contre-récit entraînant», réponse jubilatoire aux tenants du roman national qui veulent faire de la discipline un avant-poste de l'identité.

(...) L'enjeu ? Construire, alors que les débats sur l'identité nationale ont miné le pays ces dernières années, un autre discours sur l'histoire de France. Un discours qui ne soit pas monumental et donc intimidant, savant sans être académique. «Amusons-nous !» a lancé Patrick Boucheron aux collaborateurs de cette somme. «Nous en avons assez de l'histoire "réactionnaire", qu'elle le soit directement, en célébrant l'identité nationale, ou indirectement, en s'épuisant à répondre en réaction au discours réactionnaire», explique le médiéviste.

Une histoire inédite et stimulante de près de 800 pages, ramenée à 146 dates, de la préhistoire aux attentats de 2015 et le retour inattendu du drapeau tricolore. Mais à la manière des manuels, cette longue chronologie n'est-elle pas une concession au fameux «récit national» ? Plutôt la volonté de s'adresser au plus grand nombre, de trouver une voie entre les conteurs de l'identité malheureuse et la parole intellectuelle devenue inaudible voire inaccessible, car trop méprisante ou trop chic.

Ambition

732, 1515, 1789, 1940... En histoire, ce que préfèrent les Français, c'est raconter et égrener des dates. «La chronologie est un outil puissant pour créer des narrations, des petites intrigues théoriques», explique Patrick Boucheron. Relier ainsi l'exigence critique de l'intellectuel et la verve de celui qui raconte sans mensonge. «Une partie de la gauche s'est trompée en voulant délégitimer l'histoire de France et l'art du récit, assure l'historien. On avait envie que ça cavale !» Faire le pari de la narration et en finir avec le trop convenu «c'est-plus-complicé-que-ça» des universitaires progressistes. «Percer la ligne et prendre ainsi à revers» tous ceux qui veulent faire de l'histoire le porte-drapeau d'une nation ou d'une identité, dit Boucheron. Leur reprendre l'outil puissant qu'est le récit.

Est-ce alors un contre-récit national ? Boucheron préfère parler de «contre-récit... entraînant». Le national renvoie à une vision figée et idéologique de l'histoire, quand celle-ci, par nature, doit être libre, toujours en mouvement, sans cesse analysée et réinterprétée. Mais malgré les précautions oratoires de Patrick Boucheron, il s'agit bien de produire un autre récit qui fait la part belle aux idées progressistes : métissage, égalité, mixité, ouverture... Sans se départir de la nécessaire rigueur scientifique, *Histoire mondiale...* choisit, oriente le regard vers d'autres contrées, au-delà des frontières surtout (lire pages 4-5). Elle ouvre la focale pour conter une histoire au niveau des hommes, englobant aussi bien les paysages que les dérèglements climatiques, la littérature (*les Mille et Une Nuits* par exemple) que les découvertes scientifiques (admirable article sur Pasteur dont les vaccins furent adoptés fin XIX^e par les médecins des colonies alors que la métropole ne manifestait qu'un intérêt limité) ou les échanges économiques (Jacques Cœur en Bernard Tapie du XV^e siècle). Une histoire sans grands hommes ni grandes majuscules.

Sans doute cette ambition pousse-t-elle parfois un peu trop loin le paradoxe. L'héritage napoléonien est bien présent (du code civil au musée du Louvre), mais le célèbre Corse paraît bien effacé. De Gaulle, quant à lui, est célébré le 28 août 1940 à Brazzaville, capitale de la France libre, et pas à Londres en juin. En accumulant les références aux migrations, à la religion - rencontres et chocs successifs, notamment, entre christianisme et islam -, à la mondialisation et à l'écologie, *Histoire mondiale de la France* ne frise-t-elle pas l'anachronisme ? N'y a-t-il pas un risque à retracer le passé à travers les obsessions d'aujourd'hui ? «Mais faire l'histoire, comme disait Bloch, c'est faire œuvre de présent ! argumente Claire Zalc, historienne de l'immigration qui participe à l'ouvrage. L'histoire est faite par des hommes et femmes de leur temps qui posent au passé les questions du présent. Il faut arrêter de penser qu'il existe un récit établi une fois pour toutes. Jeanne d'Arc, même si elle a bien sûr existé, est aussi une "invention" de la III^e République.» La sainte célébrée par le FN n'a d'ailleurs pas d'entrée à son nom (même si la fortune post mortem de cette «sainte laïque et catholique» est longuement analysée). En catholique exaltée, on retrouve, de manière plus piquante et inédite, Bernadette Soubirous, vedette de la «première apparition de l'âge médiatique», relayée abondamment par la presse et largement photographiée.

Dans cette chronologie dynamique et bouleversée par les canons de la pensée critique, les origines de la nation sont bien évidemment interrogées. Depuis quand la France ? «C'est la question piège à laquelle on veut tous échapper», dit Patrick Boucheron. Les Gaulois de la bataille d'Alésia ? On ne sait pas si l'événement fondateur a réellement existé. Le baptême de Clovis ? On n'en connaît pas la date exacte. *Histoire mondiale de la France* préfère débiter en... 34 000 avant notre ère, avec l'homme de Cro-Magnon et la grotte Chauvet. «Une façon de désarmer les Gaulois, de neutraliser les origines», s'amuse Boucheron.

«Appartenance»

«L'entreprise est une bouffée d'oxygène. Elle a de l'allure, est bourrée de science neuve et de talent, souligne l'historien Jean-Pierre Rioux, qui n'a pas participé à l'affaire. Ce nouveau récit est donc bienvenu et il signe une rentrée en force des historiens dans le débat national. Mais le lecteur lambda et le citoyen s'y retrouveront-ils, en l'état de leurs interrogations si souvent inquiètes aujourd'hui sur la France, sur son identité et son devenir, bref sur la continuité de son histoire ?»

Histoire mondiale dans son entier est une tentative de répondre à cette question. «Il faut bien l'avouer, admet Patrick Boucheron, l'histoire nationale ne m'intéresse pas tant que ça, mais l'émotion de l'appartenance, oui ! Il est inconséquent politiquement d'abandonner cette émotion puissante qui a été compromise par l'histoire et le nationalisme.» Sans culpabilisation, ni repentance, les 122 historiens proposent, sur le modèle de Jürgen Habermas, de réinventer un «patriotisme constitutionnel d'inspiration universaliste et ouvert à la diversité du monde». Une façon de ne pas laisser les marchands de l'identité emporter la bataille. Plus modestement, dit Boucheron, «il serait bon de trouver quelque chose de pas indigne, qui dise notre manière d'être ensemble. C'est l'histoire de la France à venir». Une proposition engagée et savante, en somme, qui signe le retour de l'intellectuel sur la scène politique.

Pokémon Go : analyse à froid d'un phénomène spatio-temporel

IPSOS, 8 novembre 2016

En novembre 1999, les Pokémons faisaient la une du *Time Magazine* avec un éditorial qui posait la question de l'addiction et des effets négatifs sur les enfants. Depuis cet été, soit 17 ans plus tard, les Pocket monsters sont « back in the game » avec le développement par la société Niantic de l'application Pokémon GO. Un nouveau jeu sur mobile qui permet d'attraper les petites créatures dans la vie quotidienne grâce à la réalité augmentée.

Le succès est fulgurant, et les chiffres vertigineux : plus de 130 millions de téléchargements à travers le monde, leader des téléchargements dans 70 pays durant le mois de lancement et 206,5 millions de dollars générés durant son premier mois d'existence. Plusieurs mois plus tard, même si l'essoufflement est là, il révèle autant la nécessité pour Niantic d'apporter les correctifs qui s'imposent après un premier retour d'expérience, que la formidable attente que génère le jeu, difficile à combler.

(...) Un marketing du suspense qui a fonctionné à plein : une promesse expérientielle ultra innovante distillée de manière minimale. La curiosité et l'impatience étaient au rendez-vous, et Pokémon Go a engendré une vague mondiale de téléchargements accompagnée d'un tsunami médiatique. La frustration a été maximale pour les Français qui ont dû attendre le 24 juillet 2016 (soit presque 3 semaines après la sortie aux Etats-Unis) pour pouvoir télécharger l'appli : « J'attendais avec impatience la date fatidique » ; « J'étais curieux et tous les médias en parlaient, du coup j'étais impatient de découvrir. » confirment les chasseurs.

Le ressort du retrogaming qui joue sur la nostalgie des Millennials - qui ont aujourd'hui entre 20 et 30 ans et qui ont grandi avec les Pokémons - est très puissant. Ces joueurs, au cœur de la génération Y, expliquent leur intérêt pour l'appli par le retour en enfance qu'elle permet : « C'était un peu l'occasion de me replonger dans les Pokémons » ; « Ça permet de revenir à l'enfance » avouent deux joueurs réguliers. Si à l'époque, les Pokémons étaient réservés avant tout à cette génération, aujourd'hui, la version augmentée sur smartphone – et non sur *GameBoy* - offre un accès plus large couplé d'une simplicité d'utilisation qui rend in fine la chasse aux Pokémons très démocratique. La combinaison gaming et nostalgie est gagnante à coup sûr dans la période actuelle : pouvoir se réfugier dans une « bulle d'enfance ludique » est salutaire pour évacuer la pression accumulée dans un contexte de tensions, de crise économique et d'accélération du temps.

Il s'agit en outre d'une déculpabilisation de masse car chasser les mini monstres n'est pas chose facile à assumer en tant qu'adulte. (...)

Pourquoi est-ce donc si addictif ? La mécanique de la collection est un élément déterminant puisque l'objectif du jeu est d'attraper et d'appriivoiser - tels des animaux domestiques - tous les Pokémons avec de multiples enjeux en fonction de leur famille, de leurs capacités, de leur instinct et bien évidemment de leur rareté : « Quand je trouve un Pokémon rare, là je me dis 'Wow, c'est génial ce jeu'. » lâche un chasseur. Mais cette collection est surtout non figée, évolutive et organique. Elle demande une stratégie personnelle pour constituer son propre écosystème et l'améliorer dans le temps avec des œufs qu'il faut faire éclore en marchant, des Pokémons qui doivent se reposer, mais aussi évoluer dans des formes plus puissantes. En parallèle, le dresseur peut également monter en compétence.

Développer l'écosystème qui rendra ses petits monstres les plus puissants possibles, voilà une motivation qui s'inscrit également bien dans le contexte actuel. Dans ce cadre, Pokémon GO prend la forme d'une métaphore ludique du système D en vigueur aujourd'hui : être malin, trouver des astuces, créer et développer son réseau d'alliés sur les médias sociaux, démultiplier les initiatives, acheter et vendre, pour accroître son pouvoir personnel, sa surface de rayonnement.

C'est ici aussi qu'intervient sans doute la motivation la plus puissante du jeu : ouvrir une nouvelle dimension parallèle, dans laquelle se trouvent des trésors. Activer ici et là des portails spatio-temporels qui donnent accès à des clés, des artefacts rares et à un monde invisible mais paradoxalement bien présent. Le parallèle avec les grands succès cinématographiques du moment est évident. Depuis *Harry Potter* jusqu'aux super héros, les navigateurs du fantastique étendent la réalité à d'autres univers et en reviennent galvanisés, riches de nouveaux pouvoirs, ou d'aventures « hors-sol » transformatrices. « Pokémon Go c'est une sorte de supplément au monde réel » conclut un joueur.

Pokémon Go élargit la réalité de chaque joueur, en y ajoutant une zone d'aventure et d'exploration : le quotidien difficile et conflictuel se transforme en une quête onirique. Les rues, les entreprises et les monuments révèlent leur part de mystère au-delà de la grisaille dans une sérendipité devenue fertile, mêlée d'intuition. Ainsi, « Sur Pokémon Go, tu ne cherches rien de particulier, tu traînes un peu dans un parc et tu observes » ; « C'est au petit bonheur la chance, c'est un peu le hasard » ; « Tu découvres tout par toi-même » sont autant de verbatim de joueurs confirmant le phénomène.

Un hasard cependant non-absolu puisque c'est Niantic qui tient en partie les rênes des hotspots, en y distillant de manière discrétionnaire les Pokémon rares. Grâce à ce pouvoir, l'entreprise américaine peut ainsi prendre le contrôle de la mobilité des joueurs en les téléguidant vers ces endroits par l'appel de la rareté.

La caution culturelle et la dimension de rencontre mises en avant par les défenseurs du jeu sont peut-être présentes, mais à notre sens bien moins actives que ce qu'il en est dit. La compétition entre joueurs est forte : « Quand c'est un Pokémon rare, tu prends direct une capture d'écran et t'envoies à ton entourage qui joue » précise un chasseur, et l'aspect collectif et la mise en relation sont relativisés par les joueurs. « *Le jeu est en fait individualiste : tout le monde se regroupe pour jouer mais en fait tout le monde reste sur son téléphone. C'est difficile de faire des rencontres* » avoue un joueur assidu.

Enfin, quant à l'envie de découvrir tel ou tel lieu, elle semble moins motivée par les charmes de l'endroit que par la présence de Pokémon rares : « Maintenant en rentrant du boulot je passe tous les soirs par le parc Montsouris alors qu'avant je ne le faisais pas » affirme un joueur francilien. L'extérieur n'est alors qu'une surface de jeu, et les moments « off » comme les balades ou pique-niques se transforment de plus en plus en occasions de jouer. « Pokémon Go a créé un nouveau moment de jeu ». Que pèse le bénéfice de visiter un jardin ou un monument oublié par rapport au vrai pouvoir du jeu, qui concrétise finalement l'imaginaire dans le réel ? Un bonus sympa tout au plus. « *C'est le sentiment que la réalité a quelque chose de plus à nous donner, quelque chose de mystérieux qui se cache en elle* » analyse le philosophe Eric Sadin. Peter Pan n'aurait pas souhaité mieux. (...)

Albert Camus, *Discours d'Albert Camus au Banquet Nobel, Hôtel de Ville de Stockholm, 10 décembre 1957, dans Les Prix Nobel en 1957, Nobel Foundation : Stockholm, 1958*

Sire, Madame, Altesses Royales, Mesdames, Messieurs,

En recevant la distinction dont votre libre Académie a bien voulu m'honorer, ma gratitude était d'autant plus profonde que je mesurais à quel point cette récompense dépassait mes mérites personnels. Tout homme et, à plus forte raison, tout artiste, désire être reconnu. Je le désire aussi. Mais il ne m'a pas été possible d'apprendre votre décision sans comparer son retentissement à ce que je suis réellement. Comment un homme presque jeune, riche de ses seuls doutes et d'une œuvre encore en chantier, habitué à vivre dans la solitude du travail ou dans les retraites de l'amitié, n'aurait-il pas appris avec une sorte de panique un arrêt qui le portait d'un coup, seul et réduit à lui-même, au centre d'une lumière crue ? De quel cœur aussi pouvait-il recevoir cet honneur à l'heure où, en Europe, d'autres écrivains, parmi les plus grands, sont réduits au silence, et dans le temps même où sa terre natale connaît un malheur incessant ?

J'ai connu ce désarroi et ce trouble intérieur. Pour retrouver la paix, il m'a fallu, en somme, me mettre en règle avec un sort trop généreux. Et, puisque je ne pouvais m'égaliser à lui en m'appuyant sur mes seuls mérites, je n'ai rien trouvé d'autre pour m'aider que ce qui m'a soutenu tout au long de ma vie, et dans les circonstances les plus contraires : l'idée que je me fais de mon art et du rôle de l'écrivain. Permettez seulement que, dans un sentiment de reconnaissance et d'amitié, je vous dise, aussi simplement que je le pourrai, quelle est cette idée.

Je ne puis vivre personnellement sans mon art. Mais je n'ai jamais placé cet art au-dessus de tout. S'il m'est nécessaire au contraire, c'est qu'il ne se sépare de personne et me permet de vivre, tel que je suis, au niveau de tous. L'art n'est pas à mes yeux une réjouissance solitaire. Il est un moyen d'émouvoir le plus grand nombre d'hommes en leur offrant une image privilégiée des souffrances et des joies communes. Il oblige donc l'artiste à ne pas se séparer ; il le soumet à la vérité la plus humble et la plus universelle. Et celui qui, souvent, a choisi son destin d'artiste parce qu'il se sentait différent apprend bien vite qu'il ne nourrira son art, et sa différence, qu'en avouant sa ressemblance avec tous. L'artiste se forge dans cet aller retour perpétuel de lui aux autres, à mi-chemin de la beauté dont il ne peut se passer et de la communauté à laquelle il ne peut s'arracher. C'est pourquoi les vrais artistes ne méprisent rien ; ils s'obligent à comprendre au lieu de juger. Et s'ils ont un parti à prendre en ce monde ce ne peut être que celui d'une société où, selon le grand mot de Nietzsche, ne règnera plus le juge, mais le créateur, qu'il soit travailleur ou intellectuel.

Le rôle de l'écrivain, du même coup, ne se sépare pas de devoirs difficiles. Par définition, il ne peut se mettre aujourd'hui au service de ceux qui font l'histoire : il est au service de ceux qui la subissent. Ou sinon, le voici seul et privé de son art. Toutes les armées de la tyrannie avec leurs millions d'hommes ne l'enlèveront pas à la solitude, même et surtout s'il consent à prendre leur pas. Mais le silence d'un prisonnier inconnu, abandonné aux humiliations à l'autre bout du monde, suffit à retirer l'écrivain de l'exil chaque fois, du moins, qu'il parvient, au milieu des privilèges de la liberté, à ne pas oublier ce silence, et à le relayer pour le faire retentir par les moyens de l'art.

Aucun de nous n'est assez grand pour une pareille vocation. Mais dans toutes les circonstances de sa vie, obscur ou provisoirement célèbre, jeté dans les fers de la tyrannie ou

libre pour un temps de s'exprimer, l'écrivain peut retrouver le sentiment d'une communauté vivante qui le justifiera, à la seule condition qu'il accepte, autant qu'il peut, les deux charges qui font la grandeur de son métier : le service de la vérité et celui de la liberté. Puisque sa vocation est de réunir le plus grand nombre d'hommes possible, elle ne peut s'accommoder du mensonge et de la servitude qui, là où ils règnent, font proliférer les solitudes. Quelles que soient nos infirmités personnelles, la noblesse de notre métier s'enracinera toujours dans deux engagements difficiles à maintenir : le refus de mentir sur ce que l'on sait et la résistance à l'oppression.

Pendant plus de vingt ans d'une histoire démentielle, perdu sans secours, comme tous les hommes de mon âge, dans les convulsions du temps, j'ai été soutenu ainsi : par le sentiment obscur qu'écrire était aujourd'hui un honneur, parce que cet acte obligeait, et obligeait à ne pas écrire seulement. Il m'obligeait particulièrement à porter, tel que j'étais et selon mes forces, avec tous ceux qui vivaient la même histoire, le malheur et l'espérance que nous partagions. Ces hommes, nés au début de la première guerre mondiale, qui ont eu vingt ans au moment où s'installaient à la fois le pouvoir hitlérien et les premiers procès révolutionnaires, qui furent confrontés ensuite, pour parfaire leur éducation, à la guerre d'Espagne, à la deuxième guerre mondiale, à l'univers concentrationnaire, à l'Europe de la torture et des prisons, doivent aujourd'hui élever leurs fils et leurs œuvres dans un monde menacé de destruction nucléaire. Personne, je suppose, ne peut leur demander d'être optimistes. Et je suis même d'avis que nous devons comprendre, sans cesser de lutter contre eux, l'erreur de ceux qui, par une surenchère de désespoir, ont revendiqué le droit au déshonneur, et se sont rués dans les nihilismes de l'époque. Mais il reste que la plupart d'entre nous, dans mon pays et en Europe, ont refusé ce nihilisme et se sont mis à la recherche d'une légitimité. Il leur a fallu se forger un art de vivre par temps de catastrophe, pour naître une seconde fois, et lutter ensuite, à visage découvert, contre l'instinct de mort à l'œuvre dans notre histoire.

Chaque génération, sans doute, se croit vouée à refaire le monde. La mienne sait pourtant qu'elle ne le refera pas. Mais sa tâche est peut-être plus grande. Elle consiste à empêcher que le monde se défasse. Héritière d'une histoire corrompue où se mêlent les révolutions déchues, les techniques devenues folles, les dieux morts et les idéologies exténuées, où de médiocres pouvoirs peuvent aujourd'hui tout détruire mais ne savent plus convaincre, où l'intelligence s'est abaissée jusqu'à se faire la servante de la haine et de l'oppression, cette génération a dû, en elle-même et autour d'elle, restaurer, à partir de ses seules négations, un peu de ce qui fait la dignité de vivre et de mourir. Devant un monde menacé de désintégration, où nos grands inquisiteurs risquent d'établir pour toujours les royaumes de la mort, elle sait qu'elle devrait, dans une sorte de course folle contre la montre, restaurer entre les nations une paix qui ne soit pas celle de la servitude, réconcilier à nouveau travail et culture, et refaire avec tous les hommes une arche d'alliance. Il n'est pas sûr qu'elle puisse jamais accomplir cette tâche immense, mais il est sûr que partout dans le monde, elle tient déjà son double pari de vérité et de liberté, et, à l'occasion, sait mourir sans haine pour lui. C'est elle qui mérite d'être saluée et encouragée partout où elle se trouve, et surtout là où elle se sacrifie. C'est sur elle, en tout cas, que, certain de votre accord profond, je voudrais reporter l'honneur que vous venez de me faire.

Du même coup, après avoir dit la noblesse du métier d'écrire, j'aurais remis l'écrivain à sa vraie place, n'ayant d'autres titres que ceux qu'il partage avec ses compagnons de lutte, vulnérable mais entêté, injuste et passionné de justice, construisant son œuvre sans honte ni orgueil à la vue de tous, sans cesse partagé entre la douleur et la beauté, et voué enfin à tirer de son être double les créations qu'il essaie obstinément d'édifier dans le mouvement

destructeur de l'histoire. Qui, après cela, pourrait attendre de lui des solutions toutes faites et de belles morales ? La vérité est mystérieuse, fuyante, toujours à conquérir. La liberté est dangereuse, dure à vivre autant qu'exaltante. Nous devons marcher vers ces deux buts, péniblement, mais résolument, certains d'avance de nos défaillances sur un si long chemin. Quel écrivain, dès lors oserait, dans la bonne conscience, se faire prêcheur de vertu ? Quant à moi, il me faut dire une fois de plus que je ne suis rien de tout cela. Je n'ai jamais pu renoncer à la lumière, au bonheur d'être, à la vie libre où j'ai grandi. Mais bien que cette nostalgie explique beaucoup de mes erreurs et de mes fautes, elle m'a aidé sans doute à mieux comprendre mon métier, elle m'aide encore à me tenir, aveuglément, auprès de tous ces hommes silencieux qui ne supportent, dans le monde, la vie qui leur est faite que par le souvenir ou le retour de brefs et libres bonheurs.

Ramené ainsi à ce que je suis réellement, à mes limites, à mes dettes, comme à ma foi difficile, je me sens plus libre de vous montrer pour finir, l'étendue et la générosité de la distinction que vous venez de m'accorder, plus libre de vous dire aussi que je voudrais la recevoir comme un hommage rendu à tous ceux qui, partageant le même combat, n'en ont reçu aucun privilège, mais ont connu au contraire malheur et persécution. Il me restera alors à vous en remercier, du fond du cœur, et à vous faire publiquement, en témoignage personnel de gratitude, la même et ancienne promesse de fidélité que chaque artiste vrai, chaque jour, se fait à lui-même, dans le silence.

ANNEXE 7

Nombre de postes, de candidats, de lauréats de 1997 à 2017

	Postes offerts	Candidats présents	Chartistes	Liste principale	Chartistes	Liste complémentaire	Lauréats ayant intégré l'ENSSIB
1997	19	23		19		3	17
1998	18	20		18		1	15
1999	14	19		14		0	13
2000	15	18		15		2	15
2001	15	19		15		2	14
2002	15	18		15		2	14
2003	15	18		15		2	12
2004	15	24		15		8	15
2005	15	18		15		1	14
2006	15	17		15		0	12
2007	15	16		15		0	12
2008	15	18		14		0	12
2009	15	17		15		1	15
2010	15	16		14		0	14
2011	15	16	15	11	11	0	10
2012	13	15	12	11	9	0	11
2013	13	16	13	11	11	0	10
2014	13	13	11	9	9	0	9
2015	10	13	11	9	9	0	8
2016	10	17	9	10	5	2	10
2017	10	22	6	10	5	2	10